

Charte Ethique – POUR UNE Chaîne d'Approvisionnement RESPONSABLE

Le 26 Février 2018

SAGEMCOM

Sagemcom Broadband SAS, société par actions simplifiée au capital de 58 251 417,36 Euros, dont le siège social est situé : 250, Route de l'Empereur – 92500 RUEIL-MALMAISON, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 440 294 510, agissant tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte de ses sociétés affiliées, en ce compris, sans que cela ne soit limitatif, la société Sagemcom SAS (R.C.S. Nanterre n° 820 978 559) et la société Sagemcom Energy & Telecom SAS (R.C.S. Nanterre n° 518 250 337), ci-après dénommée « Sagemcom » ou la « Société », choisit ses Fournisseurs sur la base de critères objectifs dans l'intérêt exclusif de la Société.

La Société exige une performance et une excellence de ses Fournisseurs afin de répondre pleinement aux attentes de ses Clients.

L'approche éthique de Sagemcom s'appuie, entre autres, sur les Conventions Internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) et la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. L'engagement de Sagemcom est souligné par son engagement dans le Pacte Mondial des Nations Unies.

1. Principes Clefs

Respect des droits Humains

- Bannir systématiquement le travail des enfants,
- Bannir tout type de le travail forcé ou obligatoire,
- Promouvoir et respecter les droits humains internationaux,
- Assurer que les principes relatifs aux droits de l'homme ne sont pas violés.

Lutte contre les discriminations

- Libre accès aux syndicats et droit de participer aux négociations collectives.

Conditions de travail acceptables

- Assurer la santé et la sécurité des employés et bannir toute sorte de travail qui, de par sa nature ou ses conditions, présente un danger immédiat ou risque de mettre en danger la santé et la sécurité des employés,
- Lutter contre toute discrimination à l'embauche et durant le travail,
- Respecter le temps de travail et la période de repos,
- Assurer une rémunération décente,
- Bannir les pratiques disciplinaires.

Respect de l'environnement

- Porter attention aux problèmes environnementaux,
- Entreprendre des initiatives afin de promouvoir la sensibilisation à l'aspect environnemental,
- Encourager l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement lors du développement de produits.

Lutte contre la corruption

- Agir contre toutes formes de corruption, y compris l'extorsion d'argent et les pots de vin.



2. Engagement du Fournisseur

En vue de promouvoir et d'étendre son approche éthique, Sagemcom exige de ses fournisseurs et sous-traitants [ci-après dénommés «Fournisseur (s)»] d'adopter, de soutenir et d'appliquer cette Charte Ethique dans son intégralité.

Le Fournisseur s'engage à :

- Adhérer à cette Charte Ethique,
- Remplir le questionnaire d'auto évaluation Sagemcom (référence n° 24 037 147 FR_EN),
- Accepter d'être audité sur la bonne application de l'approche éthique de Sagemcom.

Le Fournisseur s'engage à respecter les règles décrites ci-après sur chaque thème :

SOCIAL

Emploi librement choisi

Le travail forcé, la servitude (y compris la servitude pour dettes) ou le travail sous contrainte, le travail pénitentiaire involontaire, l'esclavage ou le trafic de personnes ne doivent pas être utilisés. Cela inclut le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou la réception de personnes par le biais de la menace, de la force, de la coercition, de l'enlèvement ou la fraude pour le travail ou les services. Il ne doit pas y avoir de restriction déraisonnable à la libre circulation des travailleurs, ni dans l'établissement, ni à l'entrée ou à la sortie des installations fournies par l'entreprise. Dans le cadre du processus d'embauche, les travailleurs doivent recevoir un contrat écrit dans leur langue maternelle qui contient une description des conditions d'emploi avant que le travailleur ne parte de son pays d'origine. Tout travail doit être volontaire et les travailleurs doivent être libres de quitter le travail à tout moment ou de cesser leur emploi. Les employeurs et les agents ne peuvent détenir ou autrement détruire, dissimuler, confisquer ou refuser l'accès des employés à leurs documents d'identité ou d'immigration, tels que les pièces d'identité, passeports ou permis de travail délivrés par le gouvernement, à moins qu'une telle détention desdits documents ne soit requise par la loi. Les travailleurs ne doivent pas avoir à payer des frais de « recrutement » ou autres frais afférents à leurs embauches. S'il est constaté que de tels frais ont été payés par les travailleurs, ces frais doivent leur être remboursés.

Jeunes Travailleurs

Le travail des enfants ne doit pas être utilisé à un quelconque stade de la fabrication. Le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 15 ans, ou en dessous de l'âge de la scolarité obligatoire, ou de l'âge minimum pour

l'emploi dans le pays, selon le plus élevé des deux. L'utilisation de programmes d'apprentissages légitimes sur le lieu de travail, qui sont conformes à toutes les lois et réglementations est encouragée. Les travailleurs âgés de moins de 18 ans (jeunes travailleurs) ne doivent pas exécuter de travail susceptible de compromettre leur santé ou leur sécurité, notamment le travail de nuit et les heures supplémentaires. Le Fournisseur doit veiller à la bonne gestion des travailleurs étudiant(e)s au travers d'une bonne tenue de leurs dossiers, une diligence rigoureuse des partenaires éducatifs et à la protection des droits des étudiant(e)s conformément aux lois et aux réglementations applicables. Le Fournisseur doit fournir un soutien et une formation appropriés à tous les travailleurs étudiant(e)s. En l'absence de législation locale, le taux de salaire des travailleurs étudiant(e)s, des stagiaires et des apprenti(e)s doit être au moins égal au taux de salaire des autres travailleurs débutant(e)s exerçant des tâches égales ou similaires.

Heures de Travail

Des études sur les pratiques des affaires relient clairement la fatigue des travailleurs à une productivité réduite, une augmentation du turnover, ainsi qu'une augmentation des blessures et des maladies. Les semaines de travail ne doivent pas dépasser le maximum fixé par la loi. De plus, une semaine de travail ne doit pas dépasser 60 heures par semaine, incluant les heures supplémentaires, sauf en cas d'urgence ou de situations inhabituelles.

Les travailleurs doivent avoir au moins un jour de congé tous les sept jours.

Salaires et avantages sociaux

La rémunération versée aux travailleurs doit être conformes à toutes les lois applicables en matière de rémunération, y compris celles relatives aux salaires minimum, aux heures supplémentaires et aux avantages prévus par la loi. Conformément aux lois locales, les

travailleurs doivent percevoir une rémunération au titre des heures supplémentaires dont le taux doit être supérieur à celui des heures normales. Les déductions sur les salaires en tant que mesure disciplinaire ne sont pas autorisées. Pour chaque période de paie, les travailleurs doivent recevoir un bulletin de salaire compréhensible et en temps opportun, qui comprend des renseignements suffisants pour vérifier avec précision que la rémunération correspond au travail effectué. Toute utilisation de travail temporaire et de sous-traitance se fera dans les limites de la législation locale.

Traitement Humain

Il ne doit pas y avoir de traitement cruel et inhumain. Cela inclut notamment le harcèlement sexuel, les sévices sexuels, les châtiments corporels, la coercition mentale ou physique, la violence verbale sur les travailleurs ou la menace de tels traitements. Les politiques et procédures disciplinaires précisant ces exigences doivent être clairement définies et communiquées aux travailleurs.

Non-Discrimination

Le Fournisseur s'engage à utiliser une main-d'œuvre sans harcèlement ni discrimination illégale. Les entreprises ne doivent pas se livrer à une discrimination fondée sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle et son expression, l'origine ethnique ou nationale, le handicap, la grossesse, la religion, l'appartenance politique, l'appartenance syndicale, le statut d'ancien combattant, les informations génétiques protégées ou le statut matrimonial, dans le cadre du recrutement et des pratiques en matière d'emploi, telles que les salaires, les promotions, les récompenses et l'accès aux formations. Des aménagements raisonnables doivent être prévus pour les pratiques religieuses. En outre, les travailleurs ou les travailleurs potentiels ne doivent pas être soumis à des tests médicaux ou des examens

physiques qui pourraient être utilisés de manière discriminatoire.

Liberté d'Association

Conformément à la législation locale, le Fournisseur doit respecter le droit de tous les travailleurs de constituer et/ou de rejoindre les syndicats de leur propre choix, de négocier collectivement et de participer à des réunions pacifiques. Le Fournisseur doit en outre respecter le droit des travailleurs de s'abstenir de mener de telles activités. Les travailleurs et / ou leurs représentants doivent pouvoir communiquer ouvertement et partager des idées et des préoccupations avec la direction, au sujet des conditions de travail et des pratiques de management, sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Sécurité au Travail

L'exposition des travailleurs à des risques potentiels pour leur sécurité (par exemple sources électriques et autres sources d'énergie, le feu, les véhicules et les risques de chute) doit être maîtrisée par une conception appropriée, des contrôles administratifs et techniques, de la maintenance préventive et des procédures de sécurisation du travail (incluant la consignation), ainsi que des formations continues en matière de sécurité. Lorsque les dangers ne peuvent pas être correctement maîtrisés par ces moyens, les travailleurs doivent disposer d'un équipement de protection individuelle approprié et bien entretenu ainsi que d'un matériel éducatif sur les risques associés à ces dangers. Les travailleurs doivent être encouragés à signaler les problèmes de sécurité.

Préparation aux situations d'urgences

Les situations et événements d'urgence potentielles doivent être identifiés et évalués, et leur impact minimisé par la mise en œuvre de plans d'urgence et de procédures d'intervention incluant : rapport d'urgence, procédures de notification et d'évacuation des employés, formation des travailleurs et exercice d'urgence, des équipements appropriés de détection et de suppression des incendies, des installations d'évacuation adéquates et des plans de continuité. Ces plans et procédures doivent se concentrer sur la réduction des dommages corporels, environnementaux et matériels.

Accidents du travail et Maladies Professionnelles

Des procédures et des systèmes doivent être mis en place pour prévenir, gérer, suivre et signaler les accidents du travail et les maladies professionnelles, notamment les dispositions visant à : encourager le signalement par les travailleurs ; classer et consigner les cas de blessures et de maladies ; fournir les soins médicaux nécessaires ; enquêter sur les cas et mettre en œuvre des actions correctives pour éliminer leurs causes ; et faciliter le retour des travailleurs au travail.

Hygiène Industrielle

L'exposition des travailleurs aux agents chimiques, biologiques et physiques doit être identifiée, évaluée et contrôlée. Des contrôles techniques ou administratifs doivent être utilisés pour contrôler les surexpositions. Lorsque les dangers ne peuvent pas être valablement maîtrisés par de tels moyens, la santé des travailleurs doit être protégée par des programmes d'équipements de protection individuelle appropriés.

Travail et pénibilité

L'exposition des travailleurs aux dangers liés aux tâches physiquement exigeantes doit être identifiée, évaluée et contrôlée. Cela inclut notamment la manutention manuelle de matériaux et le levage lourd ou répétitif, la station debout prolongée et les tâches d'assemblage hautement répétitives ou énergiques.

Sécurité des appareils/machines

Le matériel de production et les autres machines doivent être évalués pour les risques liés à la sécurité. Des protections physiques, des verrous et des barrières doivent être installés et entretenus convenablement lorsque les machines présentent un risque de blessure pour les travailleurs.

Assainissement, Alimentation et logement

Les travailleurs doivent pouvoir accéder facilement à des toilettes propres, à de l'eau potable et à des installations hygiéniques de préparation des repas, d'entreposage de nourriture et de restauration. Les dortoirs des travailleurs mis à disposition par le Fournisseur ou un de ses prestataires doivent être maintenus propres, sûrs et munis d'une sortie d'urgence appropriée, d'eau chaude pour se laver et se doucher, d'une température adéquate et d'une ventilation, d'un espace personnel raisonnable ainsi que d'entrées et sorties libres.

Communication sur la Santé et la Sécurité

Le Fournisseur fournit aux travailleurs une formation appropriée en matière de santé et de sécurité dans leur langue maternelle. Les renseignements relatifs à la santé et à la sécurité doivent être clairement affichés dans les locaux.

ENVIRONNEMENT

Permis et Rapports Environnementaux

Tous les permis environnementaux requis (ex. contrôle des rejets), les approbations et les enregistrements doivent être obtenus, maintenus en vigueur et tenus à jour et leurs exigences opérationnelles et de déclaration doivent être respectées.

Prévention de la pollution et Réduction de l'Utilisation des Ressources

L'utilisation des ressources et la production de déchets de tous types, y compris l'eau et l'énergie, doivent être réduites ou éliminées à la source ou par des pratiques telles que la modification des processus de production, d'entretien et d'installation, l'utilisation de matériaux de substitution, la conservation, le recyclage et la réutilisation des matériaux.

Substances Dangereuses

Les produits chimiques et autres matériaux présentant un danger en cas de rejet dans l'environnement doivent être identifiés et gérés de manière à assurer leur manipulation, leur déplacement, leur entreposage, leur utilisation, leur recyclage et leur élimination sans danger.

Eaux usées et Déchets Solides

Le Fournisseur doit mettre en œuvre une approche systématique pour identifier, gérer, réduire et éliminer ou recycler de façon responsable les déchets solides (non dangereux). Les eaux usées provenant de l'exploitation, des procédés industriels et des installations sanitaires doivent être caractérisées, surveillées, contrôlées et traitées comme requis avant le rejet ou l'élimination. En outre, des mesures doivent être prises pour réduire la production d'eaux usées. Le Fournisseur doit effectuer un suivi régulier de la performance de ses systèmes de traitement des eaux usées.

Emissions Atmosphériques

Les émissions atmosphériques de produits chimiques organiques volatils, d'aérosols, de produits corrosifs, de particules, de produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone et de sous-produits de combustion générés par l'exploitation doivent être identifiées, systématiquement surveillées, contrôlées et traitées comme requis avant rejet. Le Fournisseur effectue une surveillance régulière de la performance de ses systèmes de contrôle des émissions atmosphériques.

Restriction des Matières Premières

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois, réglementations et exigences applicables aux clients concernant l'interdiction ou la restriction de substances spécifiques dans les produits et la fabrication, y compris l'étiquetage pour le recyclage et la destruction.

Gestion des Eaux Pluviales

Le Fournisseur doit mettre en œuvre une approche systématique pour prévenir la contamination des eaux de ruissellement. Le Fournisseur doit empêcher les rejets et déversements illégaux d'entrer dans les réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

Consommation d'Énergie et Émissions de Gaz à Effet de Serre

La consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre doivent être suivies et documentées, au niveau de l'établissement et / ou de l'entreprise. Le Fournisseur doit rechercher des méthodes rentables pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire au minimum sa consommation d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre.

ETHIQUE

Intégrité des Affaires

Les normes d'intégrité les plus élevées doivent être respectées dans toutes les interactions commerciales. Le Fournisseur doit appliquer une politique de tolérance zéro afin d'interdire toutes les formes de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds. Toutes les transactions commerciales doivent être effectuées de manière transparente et reportées avec précision dans les livres et registres du Fournisseur. Des procédures de surveillance et d'application doivent être mises en œuvre pour assurer le respect des lois anti-corruption.

Aucun avantage indu

Les pots de vin ou autres moyens d'obtenir un avantage indu ou injustifié ne doivent pas être promis, offerts, autorisés, donnés ou acceptés. Cette interdiction couvre la promesse, l'offre, l'autorisation, le don ou l'acceptation de quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, afin d'obtenir ou de conserver des affaires, d'orienter un choix, ou encore de gagner un avantage indu.

Les directives de Sagemcom en matière de prévention de la corruption doivent être appliquées par le Fournisseur. Ces directives sont disponibles sur le portail d'achat de Sagemcom dans le document référence 31 002 812.

Divulgence d'Information

Les informations concernant la main-d'œuvre du Fournisseur, la santé et la sécurité, les pratiques environnementales, les activités commerciales, la structure, la situation financière et les performances doivent être communiquées conformément aux réglementations applicables et aux pratiques courantes dans l'industrie. La falsification des registres ou les fausses déclarations quant aux conditions ou pratiques dans la chaîne d'approvisionnement sont inacceptables.

Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle doivent être respectés ; le transfert de technologie et de savoir-

faire doit être fait d'une manière qui protège les droits de propriété intellectuelle ; et les informations sur les clients doivent être protégées.

Pratique Loyale des affaires, Publicité et Concurrence

Les normes relatives à la pratique loyale des affaires, la publicité et la concurrence doivent être respectées. Des moyens appropriés pour protéger les informations des clients doivent être disponibles.

Protection de l'identité et absence de représailles

Des programmes qui garantissent la confidentialité, l'anonymat et la protection des « lanceurs d'alertes » (Fournisseurs et employés) doivent être maintenus, à moins que la loi ne l'interdise. Le Fournisseur doit avoir un processus communiqué en interne pour que son personnel puisse faire remonter toutes préoccupations sans crainte de représailles.

Approvisionnement Responsable des Minerais

Le Fournisseur doit mettre en place une politique visant à assurer raisonnablement que le tantale, l'étain, le tungstène et l'or dans les produits qu'il fabrique ne financent pas directement ou indirectement ou ne profitent pas aux groupes armés qui commettent des violations graves des droits de l'homme en République démocratique du Congo ou dans un pays limitrophe. Le Fournisseur doit faire preuve d'une diligence raisonnable sur la source et la chaîne de traçabilité de ces minéraux et mettre ces informations à la disposition des clients, sur demande de ces derniers.

Vie Privée

Le Fournisseur s'engage à se conformer aux attentes raisonnables de tous ceux avec qui il fait affaire en matière de protection de la vie privée, s'agissant des informations personnelles, y compris les fournisseurs, les clients, les consommateurs et les employés. Le Fournisseur doit se conformer aux lois sur la protection de la vie privée et de la sécurité de l'information et aux exigences réglementaires lorsqu'une information personnelle est collectée, stockée, traitée, transmise ou encore partagée.

SYSTEME DE MANAGEMENT

Le système de Management du Fournisseur **doit** contenir les éléments suivants :

1) Engagement Société

Des déclarations de politique de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise affirmant l'engagement du Fournisseur envers la conformité et l'amélioration continue, approuvée par la direction générale et affichée dans l'établissement dans la langue locale.

2) Responsabilité du management

Le Fournisseur identifie clairement les cadres dirigeants et le(s) représentant(s) de la société chargés de veiller à la mise en œuvre des systèmes de management et des programmes associés. La direction générale examine régulièrement l'état du système de management.

3) Exigences Légales et Exigences du Client

Un processus d'identification, de suivi et de compréhension des lois applicables, des réglementations et des exigences client, en ce compris les exigences de la présente Charte Ethique doit être mis en place et documenté.

4) Evaluation et Gestion des Risques

Un processus permettant d'identifier les risques liés à la conformité légale, à l'environnement, à la santé et la sécurité, aux pratiques du travail, et à l'éthique associés aux activités du Fournisseur. Détermination de l'importance relative de chaque risque et mise en œuvre de contrôles procéduraux et physiques appropriés pour contrôler les risques identifiés et en assurer la conformité réglementaire.

5) Objectifs d'Amélioration

Des objectifs de performance écrits, des cibles et des plans de mise en œuvre pour améliorer la performance sociale et environnementale du Fournisseur, y compris une évaluation périodique de l'efficacité du Fournisseur pour atteindre ces objectifs.

6) Formation

Programmes de formation des managers et des travailleurs afin de mettre en œuvre les politiques, les procédures et les objectifs d'amélioration du Fournisseur et de satisfaire aux exigences légales et réglementaires applicables.

7) Communication

Un processus de communication d'informations claires et précises sur les politiques, les pratiques les attentes et la performance du Fournisseur à destination des travailleurs, des fournisseurs et des clients.

8) Remontée et participation des travailleurs

Processus en cours pour évaluer la compréhension des employés et obtenir des commentaires sur les pratiques et les conditions visées par la présente Charte Ethique et pour favoriser l'amélioration continue.

9) Audits et Evaluations

Auto-évaluations périodiques afin d'assurer la conformité aux exigences légales et réglementaires, au contenu de la présente Charte Ethique et aux exigences contractuelles des clients liées à la responsabilité sociale et environnementale.

10) Processus d'Action Corrective

Un processus de correction rapide des lacunes identifiées par les évaluations internes ou externes, les inspections, les enquêtes et les vérifications.

11) Documentation et enregistrement

Création et tenue à jour des documents et des dossiers afin d'assurer la conformité réglementaire et la conformité aux exigences de l'entreprise ainsi que la confidentialité appropriée pour protéger la vie privée.

12) Responsabilité du Fournisseur

Mise en place par le Fournisseur d'un processus pour communiquer les exigences de la présente Charte Ethique à ses propres fournisseurs et pour surveiller leur conformité à la présente Charte Ethique.

3. Travailler avec Sagemcom

Sagemcom attend de ses Fournisseurs la plus grande transparence, afin de pouvoir avoir une compréhension commune de la situation et une approche gagnant-gagnant.

Pour cette raison, Sagemcom ne sera pas en mesure de continuer ses relations d'affaires avec un Fournisseur si les cas suivants apparaissent lors du processus d'audit ou durant les relations commerciales :

- Le travail d'enfants est découvert chez le Fournisseur ou annoncé publiquement,
- Le travail forcé ou obligatoire est découvert chez le Fournisseur ou annoncé publiquement,
- Un risque immédiat de décès des employés est découvert chez le Fournisseur ou annoncé publiquement.

De la même façon, les problèmes ci-dessous contraindront Sagemcom à remettre en cause ses relations commerciales avec un Fournisseur :

- Un refus du Fournisseur d'ouvrir le périmètre d'audit à l'ensemble de l'usine,
- Des données non fiables / données fausses sont découvertes durant l'audit,
- Manque de coopération / refus d'être audité.

4. Audits

Parce que Sagemcom demande de la transparence, elle est transparente quant à son processus d'audit et quant à la méthodologie utilisée.

Le premier audit relatif à la RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) est effectué par un tiers pour garantir l'indépendance des résultats. Les audits de suivi sont réalisés par l'équipe de Sagemcom.

Les audits de RSE portent sur les sujets suivants :

Description de l'article	Pondération	Points de contrôles
Travail des enfants et jeunes travailleurs	10,0%	6
Travail forcé ou obligatoire	10,0%	11
Santé et Sécurité	10,0%	49
Liberté d'Association	10,0%	7
Discrimination	10,0%	8
Pratiques disciplinaires	10,0%	4
Heures de travail	10,0%	5
Salaires et rémunération	10,0%	8
Environnement	10,0%	19
Ethique des affaires	10,0%	29

Trois types de non-conformités sont définis :

- **Non-conformités** : -1 point sur la catégorie connexe,
- **Non-conformités critiques et non-conformités inacceptables** : -1 point au niveau de la catégorie, et une pénalité de 10 points sur le score global.

Le score global définit la classe RSE du Fournisseur et détermine la cible et le calendrier de suivi.

Class	Statuts	Actions supplémentaires
Class A >= 90 (PASS)	La performance globale RSE est basée sur de très bonnes pratiques selon les preuves mentionnées ci-dessous : L'usine a mis en place un système d'exploitation très bon et complet qui est sous contrôle effectif.	Audit de suivi après 1 an
Class B >= 70 and < 90 (CONDITIONAL PASS)	La performance globale de la RSE a été jugée efficace, mais il reste un espace d'amélioration dans les domaines suivants : * Le système d'exploitation a été bien établi, mais la mise en œuvre révèle encore quelques lacunes et / ou * Le système d'exploitation n'a pas été bien établi, mais est toujours sous contrôle approprié.	Suivi du plan d'action Nouvel audit après 6 mois
Class C >= 60 and < 70 (CONDITIONAL FAIL)	La performance globale de la RSE est dans un contrôle conditionnel acceptable selon les zones non conformes suivantes : * Le système d'exploitation a été établi, mais a été trouvé incomplet en raison de certaines lacunes de fonctionnalités telles que : * Le système n'est pas complètement implémenté * Le système révèle certains problèmes majeurs	Plan d'action pour atteindre le niveau B d'ici 6 mois. Audit de suivi tous les 2 mois aux frais du Fournisseur; Si aucun progrès après 1 an, pas de nouvelle affaire / sortie
Class D < 60 (FAIL) ou une non-conformité Inacceptable ou structurellement incapable de répondre à des heures de travail cibles.	La performance globale de la RSE se trouve en mauvais contrôle selon les zones non conformes suivantes : * Aucun système d'exploitation n'a été établi. * Le système n'a pas été correctement mis en œuvre. * Le système révèle des problèmes significatifs qui peuvent même conduire à une défaillance cruciale du système.	Plan d'action pour atteindre le niveau B d'ici 12 mois. Audit de suivi tous les 2 mois aux frais du Fournisseur; Si aucun progrès après 1 an, pas de nouvelle affaire / sortie

Taille de l'entreprise	Nombre de jours d'audit	*Suivi des coûts d'audit
<70 employés	1	500\$
71 < 1500 employés	2	1000\$
1501 < 8000 employés	3	1500\$
> 8000 employés	Cas par Cas	500\$/Jour

5. Contact

Si le Fournisseur a des questions concernant les pratiques en matière de RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprises), le Fournisseur peut écrire à ethics@sagemcom.com avec le thème «Chaîne d'approvisionnement RSE» ou l'envoyer à son contact commercial.

Engagement du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à promouvoir les principes, règles et obligations mentionnés ci-dessus, en plus de les respecter et de s'assurer que ses propres fournisseurs et sous-traitants les respectent également.

Le Fournisseur s'engage à respecter tous les traités internationaux en vigueur en matière de protection de l'environnement. A la demande de Sagemcom, les documents nécessaires en corrélation avec l'éco-conception et ses programmes de développement durable doivent être fournis par le Fournisseur.

À la demande de Sagemcom, le Fournisseur communiquera dûment sans aucune restriction, tous les documents nécessaires permettant à Sagemcom de vérifier si le Fournisseur et autres tiers travaillant pour le compte du Fournisseur respectent les principes, règles et obligations susmentionnés. Le Fournisseur et les tierces parties travaillant pour son compte accordent à Sagemcom le droit d'accéder à l'ensemble de leurs locaux afin de réaliser des audits de vérification dans les délais définis contractuellement. Ces audits peuvent être réalisés par les clients de Sagemcom, les auditeurs de Sagemcom ou des tiers approuvés par Sagemcom.

Le travail illégal des enfants, le travail obligatoire ou forcé, ainsi qu'un risque immédiat pour la sécurité des employés constituent un élément rédhibitoire pour tout commerce entre Sagemcom et le Fournisseur. Sans aucune amélioration du Fournisseur, celui-ci se verra privé de tout commerce avec Sagemcom.

<p>Pour Sagemcom Broadband SAS, Rueil-Malmaison</p> <p><u>Date</u> :</p> <p><u>Nom</u> : Jean-Claude Barberan, <u>Qualité du signataire</u> : Directeur des Achats</p> <p><u>Signature</u> :</p>	<p>Pour le Fournisseur, <u>Nom de la société</u> (+ cachet de la société) : <u>Numéro de registre du commerce</u> : <u>Forme d'entreprise</u> : <u>Capital Social</u> : <u>Adresse du siège social</u> :</p> <p><u>Date</u> :</p> <p><u>Nom</u> : <u>Qualité du signataire</u> : <u>Signature</u> :</p>
---	--